BURKINA FASO
-=-=-=-=
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 09 JANVIER 2026

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi portant institution de jours chômés et payés et de journées de commémoration et de recueillement au Burkina Faso, **dossier n°018**.
- Proposition de résolution portant détermination de l'emblème du Parlement du Burkina Faso, **dossier n°017**.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le vendredi 09 janvier 2026, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO et de madame Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement Premier et Troisième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Mathias TRAORE, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

(***Il est 09 heures 32 minutes)***

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour, monsieur le Ministre, nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs.

Bonjour aux fonctionnaires parlementaires.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme BAMOUNI/KANSONO Esther
Troisième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence Monsieur le Président.

Bonjour à toutes et à tous, mes vœux essentiels pour la nouvelle année.

Chers collègues députés, nous allons procéder à l'appel nominal, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Elle procède à l'appel des députés)

Excellence Monsieur le Président, après l'appel nominal des députés, nous enregistrons :

- **20 députés absents excusés ;**
- **01 député absent non excusé ;**
- **20 procurations ;**
- **50 députés présents ;**
- **70 votants.**

Merci, bonne séance plénière à nous.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents réunie en sa 1ère session ce vendredi 09 janvier 2026 a établi pour notre session permanente un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour modifié a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le Gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué*. ».

Je donne la parole tout d'abord au Gouvernement pour d'éventuelles observations.

M. Mathias TRAORE
Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Excellence Monsieur le Président, honorables députés, à ce stade le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? ***(Pas de prise de parole)***

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent, à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes maximums.

(Pas de prise de parole)

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté.

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 30 décembre 2025. En application des dispositions de l'article 58 alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen de deux dossiers.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé des deux dossiers.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation je vais annoncer l'intitulé des deux dossiers. Il s'agit :

- du projet de loi portant institution de jours chômés et payés et de journées de commémoration et de recueillement au Burkina Faso, objet du dossier n°018.

La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°018 pour avis.

- le deuxième, il s'agit d'une proposition de résolution portant détermination de l'emblème du Parlement du Burkina Faso, objet du dossier n°017. La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire des dossiers n°018 et n°017 pour le fond.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion le dossier n°018. Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Mathias TRAORE
Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Excellence Monsieur le Président, à ce stade le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°018 portera sur le texte adopté par la commission saisie au fond c'est-à-dire le texte issu de la CAGIDH. Ce rappel vaut pour la discussion concernant la disposition de résolution, objet du dossier n°017.

Je donne la parole au Vice-président de la CAGIDH pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président pour la parole. J'invite l'honorable NANA Basile, à présenter le rapport de la commission.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Bonjour Excellence Monsieur le Président.

Bonjour Monsieur le Ministre et ses collaborateurs.

Chers collègues députés, bonjour.

Administrateurs parlementaires, bonjour.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

J'ai l'insigne honneur de présenter le rapport au fond de la CAGIDH.

Excellence, avec votre autorisation, je vais débuter le rapport.

(Il donne lecture intégrale du contenu dudit rapport)

Ouagadougou, le 08 décembre 2025.

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
et le Rapporteur : Basile NANA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Excellence, j'invite avec votre autorisation, l'honorable NIGNAN Dida à présenter à la plénière le rapport d'avis de la Commission des finances et du budget.

M. Dida NIGNAN
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°018

Merci Monsieur le Président de la commission.

Excellence, avec votre autorisation, pour gagner en temps, je souhaiterais aller directement à l'avis de la commission vu que la CAGIDH a déjà tout détaillé.

Le Président

Vous pouvez aller.

M. Dida NIGNAN
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°018

Merci et bonjour aux membres du Gouvernement. **(*Rires)***

Appréciation et avis de la Commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député Rapporteur, des échanges relatifs à l'analyse financière et aux principales innovations du projet de loi, ont eu lieu entre les membres de la COMFIB.

Au regard des réponses apportées par le Gouvernement, la commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra à notre pays d'engranger plus de temps de travail et ainsi d'impulser le développement endogène à la souveraineté auxquels il aspire.

Par conséquent, elle émet un avis favorable à son adoption.

Ouagadougou, le 19 décembre 2025.

Le Vice-président : Issaka TAPSOBA
et le Rapporteur : Dida NIGNAN, moi-même.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, je donne la parole à la Présidente de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) pour son rapport d'avis.

Mme la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite la députée Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO à bien vouloir faire lecture du rapport d'avis de la CGSASH devant la plénière.

Je vous remercie.

Mme Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°018

Merci madame la Présidente pour la parole.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Monsieur le Ministre et ses collaborateurs,

Honorables députés,

Chers fonctionnaires parlementaires,

Amis de la Presse, bonjour.

Excellence, avec votre autorisation, je souhaiterais aller directement à l'avis et à l'appréciation de la commission.

Le Président

Allez-y, je vous en prie.

Mme Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°018

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu

entre les membres de la CGSASH. Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- réaffirmer davantage la laïcité de l'Etat ;
- consacrer certaines dates historiques en tant que journées de commémoration et de recueillement ;
- consacrer plus de jours au travail dans l'année. Ce qui aura pour avantage d'accroître la production nationale et subséquemment d'augmenter le budget de l'Etat d'au moins 16, 88 milliards de FCFA par an.

Par conséquent, la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la commission exhorte le Gouvernement à :

- œuvrer à ce que les journées de commémoration et recueillement ne restent pas de simples dates mais qu'elles soient vécues et encrer dans la mémoire collective ;
- de prendre des mesures pour accroître le rendement des agents de l'administration publique.

Ouagadougou, le 10 décembre 2025

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
et la Rapporteur : Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO

Merci.

<u>Le Président</u>

Merci madame la Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 61 alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats* ». Ce rappel vaut pour le débat général sur la proposition de résolution, objet du dossier n°017.

Cette disposition s'applique aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire des dossiers n°018 et n°017 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Merci chers collègues.

La parole est à l'honorable Daouda DIALLO.

M. Daouda DIALLO (GC/OSC)

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais aller rapidement sur ma question en essayant de repartir sur la réponse du Gouvernement pour mettre cela en rapport avec le nouveau code du travail.

Au niveau de la question n°02, le Gouvernement estime que la réduction du nombre de jours chômés et payés vise essentiellement à améliorer la continuité et la qualité du service public en augmentant le temps de travail effectif. Dans le même laps de temps, dans le nouveau code du travail en perspective le nombre de congés exceptionnels accordés passent de 10 à 15 jours. Est-ce qu'il n'y a pas une contradiction à ce niveau ?

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Bénédicte BAILOU a la parole.

Mme Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU (GC/OSC)

Merci Excellence pour la parole.

Monsieur le Ministre, je vois que vous avez retiré le caractère férié du jour de Pâques qui est une journée assez symbolique pour une certaine communauté au Burkina Faso. Est-ce que ce n'est pas une atteinte symbolique à la sacralité de ce jour ? Est-ce que cela ne va pas conduire à un déséquilibre religieux ?

Merci bien.

Le Président

Merci chère collègue.
Honorable Daaga NASSOURI a la parole.

M. Daaga NASSOURI (GC/FVR)

Merci bien Excellence Monsieur le Président pour la parole donnée.

Je voudrais saluer le Gouvernement pour ce projet de loi et saluer aussi la commission parce que ce projet naturellement a un objectif légitime qui est de clarifier le calendrier national mais en distinguant justement les jours fériés, chômés et payés et des journées de commémoration.

Si ce principe est acquis, il y a qu'en tant que législateur, avant d'adopter tout type de loi, nous nous intéressons sur un certain nombre de choses notamment la cohérence juridique mais aussi l'effectivité de la mise en œuvre des textes que nous adoptons et enfin la plus-value en termes d'apport pour le peuple burkinabè. C'est en ce sens que par rapport à la cohérence, je pense qu'avec les textes existants, je voudrais que le Gouvernement nous rassure. Parce que le texte ici ne précise pas de façon claire la relation que celui-ci a avec un certain nombre de textes comme le code du travail, les textes relatifs au statut de la fonction publique, que sais-je encore même les conventions collectives.

Je le soulève parce qu'il y a quand même un risque et le risque le plus important, c'est le contentieux qui pourrait advenir si cette question n'est pas clarifiée. Pour ce qui est donc de la mise en œuvre, les articles 5 et 6 préviennent sur la possibilité par un communiqué, je ne dirais pas un simple communiqué, de modifier les horaires et même de déclarer une journée chômée et payée.

A ce niveau si cela consacre la souplesse, il y a qu'il ne faut pas perdre de vue que la souplesse ne doit pas justement être au détriment de la prévisibilité. Cela c'est pour éviter un certain nombre de risque notamment le risque de retard dans les communiqués de telle sorte que l'information puisse passer à temps au niveau du territoire national et partout en même temps.

Ce qui me permet de savoir : quelles sont effectivement les critères ou la procédure de communication, de publication de ces communiqués. J'aurais proposé un arrêté conjoint parce qu'il y a l'intervention du ministère en

charge de Fonction publique mais aussi du travail. Un arrêté serait plus approprié en ce sens que déjà cela permet de voir depuis en début d'année ce qu'on entend par jour férié et journée de commémoration.

Et pour terminer, pour ce qui est de l'apport où la plus-value, s'il est vrai qu'il y a un dispositif qui contrôle aujourd'hui sur la présence effective des agents, il y a que la présence n'est pas égale à la productivité. Je crois que le Gouvernement gagnerait à mettre en place des mécanismes performants qui permettent de vérifier ou de contrôler, d'apprécier la qualité du service rendu aussi bien la continuité du service rendu en termes d'apport. En tout cas, la satisfaction des usagers.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable SANGARE Moussa a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci beaucoup Excellence.

J'aimerais féliciter la CAGIDH et remercier aussi monsieur le Ministre pour les efforts quotidiens au profit des fonctionnaires.

Monsieur le Ministre, ma première question est en lien avec l'innovation majeure à savoir la suppression de la disposition qui permet que le lendemain d'une fête l'égale soit obligatoirement chômé et payé lorsqu'il tombe sur un dimanche. J'aimerais savoir quel était l'argument officiel du maintien de cette disposition ? Le maintien de cette disposition n'est-il pas d'actualité ? Autrement dit, est-ce que vous ne craignez pas qu'en supprimant cette disposition, on assiste à un effritement social.

Puisque durant les fêtes, les familles profitent, par exemple, se regrouper. Il y a d'autres qui profitent aller d'une ville à une autre ville pour fêter en famille, en groupe et mettre l'accent plutôt sur la cohésion familiale et sociale. Est-ce que vous ne craignez pas vraiment qu'en supprimant cette disposition on retombe dans ce piège qui est vraiment important à mon avis ?

La deuxième question, c'est en lien avec l'article 5 du présent projet de loi à savoir les journées commémoratives. J'aimerais savoir : quel doit être le comportement du citoyen lambda et du fonctionnaire ce jour ? Puisque vous dites que les services publics et privés sont ouverts pendant les journées de commémoration et de recueillement. Est-ce que moi en tant que fonctionnaire, je peux aller au niveau du monument Thomas SANKARA me recueillir entre 7 heures et 9 heures ou bien aller avec ma famille au niveau du monument des martyrs pour me recueillir pour combien d'heures ? Je ne vois pas apparaître le comportement du citoyen lambda, le fonctionnaire pendant ces jours ; je ne vois pas cela ressortir clairement. C'est pourquoi, je voudrais que vous nous éclaircissiez davantage sur ce qu'on doit faire et ce qu'on ne doit pas faire à cette journée pour vraiment bien nous comporter ce jour.

Je vous remercie.

Le Président

Merci beaucoup cher collègue.
L'honorable Issa SAWADOGO a la parole.

M. Issa SAWADOGO (GC/OSC)

Merci beaucoup Excellence.

Félicitations à la commission.

Merci au Gouvernement pour le présent projet de loi.

J'ai essentiellement deux préoccupations qui sont déjà en partie abordées par mes collègues mais néanmoins, je reviens toujours là-dessus.

Premièrement, c'est concernant les fêtes liées à la religion, d'aucuns parlaient d'un déséquilibre, moi j'ai un autre regard, pourquoi ne pas garder seulement deux dates pour les religions. C'est-à-dire au niveau des musulmans (la tabaski et le ramadan) et au niveau des chrétiens (la Noël et la Pâques). Je pense que cela suffit largement si vraiment on veut gagner en gain. Parce que nous avons beaucoup de chantiers gigantesques devant nous qu'il faut financer.

Deuxièmement, c'est par rapport à la suppression du jour qui précède en tout cas, les jours de fête qui n'est plus chômé et payé. A mon avis, j'ai un argument que je voudrais ajouter à ce que l'honorable SANGARE Moussa venait de dire.

Monsieur le Ministre, tenez compte que le lendemain d'une fête beaucoup de fonctionnaires, luttent souvent avec les maux de ventre, la diarrhée, ce n'est pas sûr que le fonctionnaire serait efficace le lendemain. Donc tenez en compte et permettez qu'on puisse se reposer et puis revenir plus en forme.

Merci.

(Commentaires et Murmures dans la salle)

Le Président

Je vous conseille de manger modérément et de manger sain pour être efficace le lendemain de fête. Parce que nous pensons de moins en moins à moins fêter et à plus travailler. Je pense que c'est l'esprit de la proposition du Gouvernement mais monsieur le Ministre aura largement le temps de revenir dessus.

L'honorable BAMOUNI/KANSONO Esther a la parole.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC/FVR)

Merci bien Excellence pour la parole.

Après l'intervention des collègues, je dirais sans objet mais je vais insister.

Tout d'abord à la commission, en lisant votre avis et appréciation, je n'ai pas perçu la plus-value au plan économique. Est-ce qu'après les différentes auditions, la commission est convaincue qu'il y aura une plus-value au plan économique ? Je me dis que c'est l'objectif principal.

Et au Gouvernement de dire qu'il ne suffit pas d'augmenter les jours de travail, il faut instaurer un système pour faire travailler les agents. Il ne suffit pas d'être présent au service ; on peut être présent et ne même pas travailler. C'est d'instaurer un système pour qu'il y ait une plus-value au plan économique et c'est à ce prix qu'on pourra parler de développement endogène et de souveraineté nationale.

Merci bien Excellence, c'était ma préoccupation.

Le Président

Merci chère collègue.

Enfin, l'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Ma préoccupation porte sur un seul commentaire. Au titre des innovations de ce projet de texte qui est soumis à l'appréciation de la Représentation nationale, il y a l'affirmation de la laïcité de l'Etat. M'arrêtant sur ce point, je voudrais m'interroger et interroger le Gouvernement, est-ce que des dispositions sont prises pour le respect réel et véritable de ces jours surtout fériés, chômés et payés ? Parce que nous avons entendu souvent certaines couches qui ne respectent pas forcement ces jours fériés. Donc en la matière, qu'est-ce que le Gouvernement a pris comme dispositions pour que lors d'une fête donnée, il n'y ait pas des gens qui s'adonnent à des activités ?

Toujours dans la même veine, est-ce que véritablement quand il y a ces genres de situations, qu'est-ce qui est prévu ? Est-ce que par exemple dans le privé, je peux me permettre un jour férié de travailler ? Si je travaille, à quoi est-ce que je m'expose ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Merci bien Excellence.

Nous allons remercier les honorables députés pour les félicitations.

La commission a reçu une question à savoir pourquoi dans l'appréciation de la commission, le volet économique ne ressort pas.

Il faut dire que lorsque nous donnions notre appréciation, on dit : « ce projet de loi permettra à notre pays aspirant au développement endogène et à la souveraineté nationale, d'augmenter le nombre de jours travaillés, en réduisant le nombre de jours chômés et payés. C'est-à-dire si nous travaillons, il va de soi que nous allons développer notre économie. C'est pour dire que de façon expresse, ce n'est pas dit, mais dans le fond cela ressort. Il faut également savoir que chaque commission a ses attributions, la COMFIB a fait sorti cet aspect dans leur rapport.

Je vous remercie.

Le Président

Merci à monsieur le Vice-président.

Je remercie les membres de la CAGIDH, je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les deux autres commissions générales saisies pour avis.

A présent, je me tourne vers le Gouvernement.

M. Mathias TRAORE
Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Excellence Monsieur le Président, honorables députés, le Gouvernement souhaiterait disposer d'une trentaine de minutes pour organiser sa réponse.

Le Président

Merci beaucoup monsieur le Ministre.

Il est exactement 10 heures 28 minutes, nous allons donc reprendre à 11 heures.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 10 heures 28 minutes est reprise à 11 heures 14 minutes)

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Mathias TRAORE
Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Merci Excellence.

Excellence Monsieur le Président,

Honorables députés,

Mesdames et messieurs les Secrétaires parlementaires,

Mesdames et messieurs les hommes de médias,

Je voudrais avant tout propos, saisir cette occasion pour formuler mes vœux de bonheur à chacun de vous ainsi qu'à vos proches. Les vœux de paix et de sécurité pour notre chère patrie.

Je voudrais ensuite remercier chacun de vous pour les riches contributions qui ont été apportées en vue d'enrichir le projet de loi qui est soumis à votre vote et faciliter aussi le vote.

Je voudrais enfin m'appesantir sur les préoccupations que votre auguste Assemblée a soulevées.

S'agissant de ces préoccupations, la première a été soulevée par l'honorable député Daouda DIALLO. Un contraste apparent entre l'augmentation des jours de permission de 10 à 15 jours dans le projet de code avec l'intention de réduction des jours chômés et payés.

Ce que je voudrais relever par rapport à cette préoccupation, c'est que cette augmentation concerne des positions personnelles. Il s'agit de dispositions relatives à des conditions personnelles. Donc ce ne sont pas des jours qui sont chômés pour l'ensemble des travailleurs. Et ils sont demandés à des conditions données. Avez-vous oui ou non un des proches qui se marie, un de vos géniteurs qui est décédé, donc il y a des conditions qui sont fixées pour cela. Il s'agit de ne pas les confondre avec les jours qui sont chômés pour l'ensemble des travailleurs ou salariés. Ce sont des questions qui sont facultatives qui ne seront pas entièrement prises par les travailleurs.

La deuxième question, celle de l'honorable député Brigitte SAWADOGO.

Le Président

C'est Bénédicte BAILOU.

M. Mathias TRAORE
Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Bénédicte BAILOU. Donc, au temps pour moi d'avoir écorché son nom. ***(Rires de la salle)***

La préoccupation est de savoir pourquoi le jour de Pâques n'est plus férié.

Je voudrais rappeler que le projet de loi qui est soumis à votre appréciation ne fixe plus les jours de fête. Il fixe les jours chômés et payés. Il revient à chaque groupe de citoyens ou à l'Etat, d'organiser l'évènement qu'il entend.

La question suivante est celle de l'honorable Daaga NASSOURI. La question de la cohérence entre le projet de loi qui est soumis à votre appréciation et le statut général de la Fonction publique et le code du travail.

Nous disons déjà que nous avons fondé la base juridique de cette loi sur le fait que c'est un élément de réponse à la fois au code du travail et au statut général de la fonction publique d'Etat. Donc il tire déjà ses origines à partir de ces deux textes. Nous pensons qu'il y a déjà une cohérence avec ces textes et nous vous assurons que nous n'avons pas vu de difficultés particulières en application de ces deux textes pour le projet de texte qui a été soumis à votre appréciation.

Pour la mise en œuvre, la discussion porte sur, faut-il prendre un communiqué ou un arrêté ou faut-il prévoir à l'avance, la question de ces jours chômés et payés ou des journées de commémoration et de recueillement qui sont prévus.

Ce qui était prévisible, c'est ce que nous avons prévu. Il se trouve que nous pouvons avoir des journées de commémoration qui n'avaient pas été prévues comme nous pouvons avoir des jours chômés qui n'étaient pas initialement prévus. Si les Etalons nous avaient ramené la victoire, on pouvait être amené à décréter un jour chômé ou payé. Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est de nous en donner la faculté. Et nous pouvons vous assurer qu'ayant introduit un projet de loi pour diminuer le nombre de jours chômés et payés, cela veut dire que ça ne va pas courir la rue où nous avons les données aussi rarement que l'or.

Quant à savoir s'il faut prendre un communiqué ou un arrêté. Nous pensons que le communiqué est plus facile à prendre que l'arrêté parce que l'arrêté, il faudra aussi faire intervenir d'autres acteurs qui ne sont pas forcément dans le ministère. Nous pensons que le communiqué est beaucoup plus indiqué si nous voulons observer la même célérité qui vous préoccupe.

L'honorable SANGARE Moussa, sur la question du dimanche des fêtes légales tombant dimanche et le lendemain est chômé. Deux choses : la première, je réaffirme que nous ne traitons pas des fêtes dans cette loi et ensuite nous sommes aussi préoccupés de voir lorsqu'une fête tombe un jour ouvrable, est-ce que le lendemain est chômé ? Le lendemain reste ouvert. Donc nous pensons aussi que si la fête tombe un dimanche, c'est le même phénomène qui se répète. Il s'agit comme le disait tout à l'heure Monsieur le Président, de bien modérer votre consommation ce jour.

Quelle est l'attitude du citoyen un jour de commémoration ? Nous avons prévu que les journées de commémoration vont être réglementées par un communiqué qui va modifier éventuellement les horaires de travail ce jour. Une fois que les horaires de travail ont été modifiées et portées à la connaissance du public, chacun exploite la partie non travaillée pour célébrer son évènement.

Le cinquième intervenant, l'honorable Issa SAWADOGO. L'équilibre Pâques, Noël, Tabaski, je vais peut-être poser la question de savoir et maintenant le 15 mai on complète cela avec quoi ?

En fait, nous pensons que ce n'est pas une question d'équilibre entre les fêtes qu'il nous faut forcément organiser parce que c'est aussi une question de foi. Si ma foi m'exige 5 fêtes, cela fait les cinq fêtes. Si ma foi m'exige deux fêtes, cela me fait deux fêtes. Résultat, ce n'est pas une péréquation entre les deux fêtes que nous sommes en train de mener, mais c'est de faire en sorte que nous puissions avoir un minimum qui va être accepté comme étant jour chômé et permettant aux citoyens qui s'y reconnaissent de manifester leur foi comme ils l'entendent.

Sa deuxième préoccupation rejoint la question de la fête qui tombe un dimanche, le lendemain est chômé. Je pense que nous avons déjà été assez précis sur cette question.

Pour ce qui concerne l'honorable BAMOUNI/KANSONO Esther, la plus-value, je pense que la CAGIDH a déjà répondu à cette question. Nous prenons en compte les recommandations que l'honorable BAMOUNI Esther a formulées pour ce qui concerne la mise en œuvre des jours chômés et payés ainsi que les journées de commémoration et de recueillement qui seront retenues.

Comment est-ce que cela va être organisé et comment sera assuré sa mise en œuvre ? Nous pensons que c'est la même préoccupation qui a été soulevée par la CGSASH. C'est aussi la même préoccupation qui a été soulevée par l'honorable NASSOURI. Mais nous voulons rassurer déjà que nous avons un début de mise en œuvre pour ce qui concerne chacun de ces éléments. Parce que nous avons un contrôle de présence que nous avons déjà institué. Nous avons pour chacun quand ils sont au travail, pour s'assurer qu'ils travaillent, nous avons des lettres de mission que nous avons données à chacun ou des fiches d'indication des attentes.

Donc, ils sont contrôlés à partir de là. Nous avons également des fiches de poste qui sont décrites et dont la mise en œuvre est en cours dans pas mal de ministères et institutions qui nous permettent de savoir exactement qui fait quoi.

Donc voilà les éléments de réponse que nous avions à apporter à ces questions.

L'honorable Edouard SAVADOGO a posé la préoccupation de savoir au cas où un employeur ferait travailler des employés un jour chômé. Nous disons que le code de travail prévoit déjà que les jours chômés, lorsque vous devez faire travailler vos employés c'est une question de rémunération, ce sont des heures supplémentaires. Si cela n'est pas fait, nous pensons que maintenant qu'il y a infraction et nous pouvons déployer aussi bien l'inspection de travail que la direction générale du travail pour surveiller.

Excellence, voici quelques éléments de réponse que nous avions à apporter aux préoccupations que les honorables députés avaient formulés sur le projet de loi qui est soumis à votre appréciation.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°018.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Excellence, il n'y a pas d'observation.

Le Président

Merci.
Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Oui, il y a des observations qui sont en gras notées en bas de page.

Le Président

Merci.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 70 votants.

Merci.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Excellence, il y a un amendement article 1.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté

Article 2. La Commission a la parole.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Article 2, il y a des amendements qui sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

L'article 2…

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Excellence !

Le Président

Oui.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Il y a le Gouvernement qui avait des amendements au niveau de l'article 2.

Le Président

Ok. Je vous écoute, monsieur le Vice-président.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

L'amendement du Gouvernement au niveau du quatrième tiret ; c'est un amendement de forme : « …15 mai journée des coutumes et des traditions », le Gouvernement suggère qu'on supprime « des » et cela se lit maintenant « …15 mai, journée des coutumes et traditions ».

Le Président

Article 2, quatrième tiret, c'est bien cela. « Le 15 mai journée des coutumes et traditions ». En lieu et place « le 15 mai journée des coutumes et des traditions » il supprimerait le « des » c'est bien cela ?

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

C'est bien cela.

Le Président

C'est le seul amendement ?

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Oui.

Le Président

Chers collègues, je mets l'article 2 aux voix avec l'amendement porté par la commission :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 69
Adopté.

Article 3. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Excellence, à l'article 3, il y a eu des amendements.

Le Gouvernement a décidé d'ajouter au tiret 2, « **démocratique et populaire** » après « avènement de la Révolution ». Ce qui donne *« le 04 août, avènement de la Révolution **démocratique et populaire** »*.

Le Président

Pouvez-vous nous donner les motivations de cet amendement proposé ?

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Pour se conformer à l'appellation exacte de l'évènement et pour faire la différence avec la révolution actuelle qui est « Révolution progressiste populaire ».

Le Président

D'accord. Donc à l'article 3 au second tiret, lire : « **le 4 août avènement de la révolution démocratique et populaire** ».

Donc il est proposé d'ajouter le groupe de mot « démocratique et populaire » et la motivation c'est pour distinguer révolution démocratique et populaire de l'actuelle qui est une révolution progressiste populaire. C'est bien cela ?

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

C'est cela.

Le Président

Chers collègues, je mets l'article 3 aux voix avec l'amendement dont je viens de donner lecture :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 69

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Excellence à l'article 4, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Article 5, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page. Aussi le Gouvernement a deux amendements.

L'article 5 alinéa 2. « Les horaires de travail dans les services publics et privés peuvent être réaménagées par communiqué du Ministre chargé de la Fonction publique et celui chargé du travail. « Travail » avec « T » majuscule. En fonction de la nature de la journée de commémoration compléter par « et de recueillement ».

Le Président

Il y a donc deux amendements : un amendement de forme et un de fond. Il s'agirait de mettre en lettre capitale, le « T » du Ministre chargé du Travail et d'ajouter un groupe de mot en fin d'alinéa « et de recueillement ». C'est bien cela ?

Donc cela donne : *« Les horaires de travail dans les services publics et privés peuvent être réaménagées par communiqué du Ministre chargé de la Fonction publique et de celui chargé du* ***T****ravail en fonction de la nature de la journée de commémoration et de* ***recueillement*** ».

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

C'est cela.

Le Président

Chers collègues, je mets l'article 5 aux voix avec les amendements dont je viens de donner lecture :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Excellence à l'article 6, il y a un amendement.

Le Président

Merci. L'article 6 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 7. La Commission a la parole.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Excellence article 7, il y a des amendements qui sont en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 7 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 70

Adopté.

Article 8. La Commission a la parole.

M. Basile NANA
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°018

Excellence, il n'y a pas d'amendement à l'article 8.

Le Président

Merci. L'article 8 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°018 :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté.

(Coup du maillet)

Avant de poursuivre, on va remercier le Gouvernement, vous libérer afin de pouvoir poursuivre vos dossiers du jour. Donc Excellente journée à vous et à vos collaborateurs.

Merci.

J'appelle en discussion, le dossier n°017.

Je voudrais vous rappeler que cette proposition de résolution portant détermination de l'emblème du Parlement du Burkina Faso, soumise ce matin à la plénière a suivi une procédure qui est conforme aux dispositions de l'article 96 de notre règlement qui dispose, je cite : « *Hormis les cas prévus expressément par les textes constitutionnels, la Charte de la Transition ou les lois organiques, les propositions de résolution ne sont recevables que si elles*

formulent des mesures et décisions d'ordre intérieur qui, ayant trait au fonctionnement et à la discipline de l'Assemblée législative de transition, relèvant de sa compétence. Elles sont déposées, examinées et exécutées suivant la procédure applicable aux projets de loi à l'exception des dispositions faisant application à ces dernières articles 101 et 123 de la Constitution », fin de citation.

Chers collègues, cinq (5) députés issus des 5 cinq groupes constitués ont initié la proposition de résolution portant détermination de l'emblème du Parlement du Burkina Faso.

Ces députés, après l'élaboration dudit document l'ont signé et déposé sur le Bureau de l'Assemblée législative de transition. Ensuite, la Conférence des présidents l'a affecté à la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) pour un examen au fond. Le dossier sera alors défendu par les députés auteurs de la proposition de Résolution.

J'appelle alors en discussion la proposition de résolution portant détermination de l'emblème du Parlement du Burkina Faso.

Les députés auteurs de la proposition de résolution ont-ils des observations à faire sur le dossier ?

M. Drissa KY
Porte-parole des auteurs de la proposition de la Résolution

Excellence, il n'y a pas d'observation.

Le Président

C'est bien d'avoir des députés à cette place ; je pense qu'ils mesureront aussi la difficulté et la tâche du Gouvernement. ***(Rires de la salle)***

(Le Président s'adressant aux députés auteurs de la proposition de résolution installés à la place du Gouvernement en vue de l'examen du dossier n°017)

Donc je vous remercie.

Je donne la parole au Vice-président de la CAGIDH pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

J'invite l'honorable député Samadou OUARE à présenter le rapport de la commission.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°017

Merci beaucoup monsieur le Vice-président.

Bonjour à toutes et à tous.

Excellence, avec votre permission, je m'en vais donner le contenu du rapport de la CAGIDH.

(Il donne lecture intégrale du contenu dudit rapport)

Ouagadougou, le 19 décembre 2025

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Les Rapporteurs : Samadou OUARE et Boubacar BALBONE

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent chers collègues, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

La parole est à l'honorable SANGARE Moussa.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

J'aimerais une fois de nouveau remercier la CAGIDH et féliciter aussi le groupe de travail.

Ma première question est en lien avec l'article 3 de la résolution, au niveau du troisième tiret où il est dit que l'amazone représente également la place privilégiée de la femme dans la société burkinabè. En même temps, c'est une question et un amendement. Pourquoi ne pas dire que l'amazone représente également la place privilégiée de la femme dans le Parlement et la société burkinabè d'autant plus qu'au niveau du Bureau de l'ALT, le genre est pris en compte, au niveau aussi des commissions le genre est bien pris en compte. Voilà c'est bien vrai qu'on peut dire que le Parlement se trouve dans la société burkinabè, mais si on précise davantage, cela peut avoir un sens symbolique à mon niveau surtout côté genre.

Au niveau aussi de l'exposé des motifs, concernant les démarches pour la protection de l'emblème, droit de propriété intellectuelle interviendra à la suite de l'adoption par la plénière, de la présente proposition de résolution de l'ALT et la prise d'une résolution du Bureau relative aux conditions d'utilisation de l'emblème et la Charte graphique.

J'aimerais savoir : quelles pourraient être les implications des droits de propriété intellectuelle au niveau du logo d'autant plus que je me dis que le logo peut changer d'un moment à un autre. Si on acquiert, par exemple, le droit de propriété intellectuelle, est-ce que cela n'aura pas des implications sur la durée de vie là où, par exemple, ce droit est déposé est-ce que cela n'a pas d'implications si oui quelle sera la plus-value de cette démarche pour avoir le droit de propriété intellectuelle ?

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci bien Excellence pour la parole.

A mon tour, j'aimerais féliciter la CAGIDH ainsi que les initiateurs ….

(*Coupure d'électricité*)

Merci bien Excellence.

Je voudrais féliciter la CAGIDH ainsi que les initiateurs.

J'avais juste une question d'éclaircissement.

J'aimerais demander aux initiateurs, c'est bien de déterminer l'emblème du Parlement, ce qui va nous permettre d'être identifiable par tout le monde et avoir un logo type qui sera utilisé au fil du temps.

Mais j'aimerais savoir, lorsque nous avons validé nos mandats, il nous a été donné des insignes officiels du député que nous portons. Il y a un grand, un moyen et un petit. Donc j'aimerais savoir pourquoi votre travail n'est pas allé jusqu'à cet insigne ? Parce que lorsqu'on regarde l'insigne et on voit l'emblème du Parlement, il y aura une différence. Est-ce qu'éventuellement après l'adoption de cette résolution, on pourra avoir des insignes officiels qui seront comme l'emblème qui vont comporter cette amazone ? Parce que si vous regardez l'insigne que nous portons, il est différent de l'emblème de l'Assemblée qui est en train d'être déterminé et adopté ce matin.

Donc pourquoi n'avoir pas pris en compte cela dans l'emblème en disant que même nos insignes pourraient changer. Dorénavant, cela sera peut-être l'insigne avec l'amazone qui sera adopté aujourd'hui, le Parlement mais pas Assemblée législative de transition, pour cadrer bien de sorte à ce que lorsque nous voyons le Parlement, qu'on sache que c'est la même chose, non seulement pour l'emblème mais également pour les insignes officiels que les députés porteront dorénavant.

Donc, je ne sais pas ou bien après quelque chose sera faite pour l'insigne du député ?

Je vous remercie.

<u>Le Président</u>

Merci chère collègue.

L'honorable François ZANGRE.

<u>M. François ZANGRE</u> (GC/PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais donc à l'entame féliciter le groupe de parlementaires pour cette proposition de résolution. L'emblème quant à celui dont du Parlement est une figure symbolique et fédératrice. Il représente l'autorité, la légitimité et l'unité de la Nation qu'elle incarne tout en affirmant bien sûr sa souveraineté.

J'estime également que le nom et l'emblème sont deux éléments clés de l'identité institutionnelle et par conséquent, ils doivent être cohérents avec donc sa mission et ses valeurs.

Une dynamique révolutionnaire progressiste populaire est enclenchée depuis le 30 septembre 2022 par le Capitaine Ibrahim TRAORE, une dynamique qui a évidemment initiée de grandes réformes bien sûr pour un développement endogène et souverain. C'est pourquoi, personnellement, je me mets mal à l'aise donc avec les écritures transition ou appellation transition. Et quand bien même votre travail est louable, j'estime qu'il est incomplet dans ce sens que, si toutefois nous n'aspirons pas à un retour un jour donc de la démocratie formatée, pourquoi ne pouvons-nous pas aller vers un changement global, un changement entier quant à l'appellation Assemblée législative de transition y compris donc l'emblème que vous aviez bien voulu initier. J'estime que cette proposition…

Le Président

Cher collègue, je pense qu'on ne se suit pas très bien. De quoi parlez-vous ?

M. François ZANGRE (GC/PP)

Je parle du nom et l'emblème.

Le Président

On ne parle pas de nom de l'Assemblée, on parle de l'emblème de l'Assemblée, c'est deux choses différentes.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Oui Excellence. J'ai dit, étant donné que le nom figure évidemment avec l'emblème…

Le Président

Dans l'emblème, il n'y a pas le nom.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Ok.

Le Président

Justement, madame la Secrétaire générale le relevait, tout à l'heure on va marquer une pause pour mettre à votre disposition l'emblème afin que chacun s'assure effectivement l'image ne faisons pas la confusion entre le nom et l'emblème.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Ok.

Le Président

Maintenant si vous avez une observation à faire sur le nom, libre à vous.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Justement c'était dans ce sens et j'avais peut-être d'autres propositions ultérieures quant à l'appellation « transition ».

Merci.

Le Président

Je vous renvoie à la Charte de la Transition.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Ok.

Le Président

L'Assemblée législative ne s'est pas auto-créée, c'est la Charte de la Transition. Je vous invite à regarder la Charte de la Transition. Il est mis à l'intérieur qu'il y a le Président du Faso, Chef de l'Etat, le Gouvernement de transition, l'Assemblée législative de transition.

Et je voudrais que dans cette Assemblée, nous faisons l'effort de lire les documents officiels et que nous ne rapportons pas ce que nous entendons dans la rue.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Ok.

Le Président

Merci cher collègue.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Merci.

Le Président

Enfin, l'honorable BAMOUNI/KANSONO Esther.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC/FVR)

Merci bien Excellence pour la parole.

Merci au Gouvernement, je dirais aux députés et à la commission pour le travail abattu.

Pour ma part, j'allais dire que j'étais restée un peu sur ma soif, mais l'intervention du Président de l'Assemblée législative de transition tout à l'heure vient en tout cas lever l'inquiétude. Je pensais qu'on allait nous présenter l'emblème soit projeter ou nous donner l'image parce qu'on ne peut pas se prononcer sur quelque chose qu'on n'a pas vu concrètement mais comme on promet de mettre cela à notre disposition, je pense que c'est une bonne chose.

Ma question, comme j'ai eu la chance de voir l'image et j'ai une petite inquiétude que j'allais poser à l'endroit du gouvernement d'aujourd'hui.

Dans l'exposé des motifs, il a été question comme incohérence que le maillet était soumis dans son utilisation à des positions aléatoires donc ne respectant aucune règle. Et à la réponse à la question numéro 1, il a été soulevé qu'il y avait des irrégularités dans la position du maillet. Et quand je prends l'image, je vois que le maillet est positionné à gauche et quand je regarde le Président, je vois que le maillet est positionné à droite.

Ma question est de savoir pourquoi la position du maillet est à gauche ?

Merci bien. Excellence, c'était ma préoccupation.

Le Président

Je voudrais lever l'équivoque avec notre collègue. J'espère que vous ne voyez pas au Président de l'ALT un logo ***(Rires)*** en voyant le maillet posé à ma droite. D'habitude, je suis droitier et non gaucher donc, s'il faut poser le maillet à ma gauche, j'aurais du mal à valider les décisions. Ce n'est pas pour répondre à la place du gouvernement du jour.

Nous sommes au terme des interventions.

Chers collègues, je voudrais commencer par donner la parole à la CAGIDH pour répondre éventuellement aux questions des députés.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Merci Excellence.

La CAGIDH n'a pas reçu de question.

Merci.

Le Président

Je vous remercie monsieur le Vice-président.

Chers collègues, on vient de vous distribuer le logo justement. Avant de donner la parole aux porteurs de la résolution, je voudrais revenir au niveau de l'hémicycle. Après avoir reçu justement le logo, s'il y a des observations supplémentaires, n'hésitez pas avant que l'on ne se tourne vers des auteurs de la proposition de résolution.

C’est bon ?

M. Drissa KY
Porte-parole des auteurs de la proposition de Résolution

Oui, on a besoin d’une suspension, une vingtaine de minutes.

Le Président

Merci cher collègue.
Les auteurs de la proposition de résolution demandent 20 minutes pour se concerter afin de répondre aux questions.

Donc la séance est suspendue pour 20 minutes.

(La séance suspendue à 12 heures 08 minutes est reprise à 12 heures 36 minutes.)

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Je passe donc la parole aux auteurs de la proposition de résolution pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le porte-parole, vous avez la parole.

M. Drissa KY
Porte-parole des auteurs de la proposition de Résolution

Merci Excellence.

Excellence Monsieur le Président de l’Assemblée législative de transition ;

Honorables députés ;

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires ;

Hommes et femmes de médias.

J’ai l’honneur de me tenir devant vous, à cette tribune en tant que porte-parole des initiateurs de la résolution portant détermination de l’emblème du Parlement du Burkina Faso pour répondre aux questions du dossier y relatif.

Je vais donc avec votre autorisation, tenter de fournir des éléments de réponse aux questions posées par les collègues députés.

Pratiquement il y a eu trois (3) interventions.

La première est de l'honorable SANGARE Moussa, qui se référait à l'article 3 de la résolution, où il est dit que l'amazone représente la place de la femme dans la société et il souhaiterait qu'on lui dise pourquoi on n'a pas mis la place de la femme à l'Assemblée ?

Comme réponse, on dira que l'amazone est une représentation forte pour notre pays. Dans l'histoire, chacun a appris l'histoire de cette amazone qu'on a appelé Yennenga mais ici, ce n'est pas le cas de Yennenga, c'est une amazone qui fait vraiment honneur à la femme et cela représente et honore la femme.

Quand on parle de Parlement et préfère que l'on mette Parlement et non société. Il faut reconnaitre que le Parlement fait partie de la société. Le Parlement est un élément de la société. Les parlementaires sont issus de la société. Donc quand on met cela, ça fait honneur à la femme dans la société et le Parlement doit s'y retrouver. Voilà ce qu'on a pu concocter comme réponse à cette question.

A sa deuxième question, il a demandé les implications de la protection de l'emblème. Alors là, l'emblème lorsqu'il est protégé, c'est comme une propriété désormais. Il ne convient pas qu'on trouve par hasard notre emblème en usage ailleurs ; ce n'est pas normal. Voilà pourquoi, il est nécessaire de vraiment le protéger et en cas de changement, d'institution ou de Parlement, on s'adaptera.

Donc c'est tout pour cette deuxième question de l'honorable SANGARE Moussa.

<u>Le Président</u>

Monsieur le porte-parole, je pense que dans ses questions, il y avait la question de la durée. La protection, c'est pour quelle durée ? Est-ce que si l'on protège, est-ce qu'entre-temps cela ne va pas tomber dans le domaine public ?

Je pense que l'emblème est protégé par le mécanisme des droits d'auteur. Et pour cela, la protection c'est sur 10 ans renouvelables de façon indéfinie. Voilà cela peut se protéger au niveau national, au niveau africain ou niveau international ou au niveau de l'OMPI. Ce sont les mécanismes de protection des droits d'auteurs qui existent.

M. Drissa KY
Porte-parole des auteurs de la proposition de Résolution

Merci Excellence.

A ce niveau, on pourra dire que l'administration s'en chargera. Les initiateurs de l'emblème ne peuvent pas gérer ces questions, ou répondre de façon très précise à ces questions. L'administration de l'Assemblée s'en chargera ***(Murmures)*** merci.

La deuxième personne qui est intervenue, c'est madame la présidente de la CGSASH. Elle a évoqué le cas des insignes, la différence qu'il y a entre les insignes et l'actuel emblème.

Il faut dire que l'emblème est différent de nos insignes ; c'est deux choses différentes et l'Assemblée, l'institution est libre d'utiliser cet emblème sur nos insignes ou pas. Donc l'Assemblée est souveraine alors elle est libre d'utiliser ce logo sur les insignes. Donc il faut noter que les insignes et l'emblème sont deux choses différentes.

Enfin, la dernière question de l'honorable BAMOUNI/KANSONO Esther qui a parlé de la position du maillet, qui semblerait être à son entendement à gauche et elle souhaiterait que ce soit autrement.

La position actuelle du logo sied à une question d'harmonie et d'esthétique. Vous ne le trouvez pas joli comme cela ?

(Rires dans la salle)

Donc à vouloir changer de sorte à ce que vous, vous trouvez que c'est vraiment à droite, cela va déranger l'harmonie et l'esthétique. De toute façon c'est un dessin et cela se voit, c'est un maillet, cela ne souffre pas de débat. ***(Murmures et rires)*** Donc à ce niveau, il n'y a pas de problème, c'est juste une question d'esthétique et d'harmonie. La position qui va convenir le plus, vraiment les infographes ont trouvé que c'est celle-là.

Je crois que nous avons fait le tour de toutes les questions.

Mais avant de m'en aller de cette tribune, je voulais formuler des remerciements à son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition pour avoir mis en place le groupe de travail qui est auteur de la présente proposition de résolution.

En rappel, ce groupe était composé de députés, de fonctionnaires parlementaires et de consultants externes. Pour avoir abattu un travail remarquable, je lui rends un vibrant hommage et ensuite à la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains ; merci pour le travail de préparation qui a abouti au rapport et à un texte dont les articles seront passés en discussion certainement.

Je remercie enfin les collègues des groupes constitués avec qui nous avons porté le dossier.

Je vous remercie.

Le Président

C'est peut-être une bonne chose que d'être à la place du Gouvernement et de s'essayer à répondre aux questions parce que les députés aiment poser les questions et oublient très souvent que les réponses ne sont pas si évidentes.

Merci Monsieur le porte-parole.

Le débat général est clos.

Je voudrais avant de poursuivre, vraiment féliciter la CAGIDH pour le travail abattu. Je félicite également les auteurs de la proposition de résolution pour cette initiative qui a permis à l'ensemble des députés de l'examiner. Et je voudrais m'associer à vos remerciements pour remercier le groupe de travail qui a été mis en place.

Je pense que, quand on a mis en place ce groupe de travail, le service en charge de la communication a sollicité qu'il soit mis en place un groupe de travail. Au début, nous avions pensé qu'en une journée, la question pouvait être résolue ; et quand le groupe de travail a été mis en place, les résultats qui nous sont revenus, nous avons mesuré la complexité et la technicité mais aussi l'envergure du travail.

Donc je voudrais féliciter ce groupe de travail parce que comme vous avez remarqué, c'est un document de plusieurs dizaines de pages qui décline l'emblème sur plusieurs supports que le groupe de travail a proposé et que les auteurs sont aujourd'hui en train de porter, soyez-en remerciés.

J'appelle à présent en discussion, les articles de la proposition de résolution portant détermination de l'emblème du Parlement du Burkina Faso.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé de la proposition de Résolution. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°017

Excellence, il y a un amendement.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°017

Excellence, il y a des amendements qui sont en gras et marqués en note de bas de page.

Le Président

Monsieur le Rapporteur, je vous en prie, revenons à l'intitulé.

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°017

Ok.

Le Président

Il est vrai que vous avez adopté votre rapport, l'année passée mais entre-temps nous sommes passés à une nouvelle année. Proposition de Résolution numéro vous avez encore « 2025 ».

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°017

Oui.

Le Président

On garde 2025 ou non ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°017

Le texte est venu avec « 2024 » et comme nous étions en « 2025 ». La commission a proposé de remplacer « 2024 » par « 2025 ».

Le Président

Maintenant nous sommes en 2026, ***(Rires)*** qu'est-ce qu'il faut faire ?

M. Boubacar BALBONE
Vice-président de la CAGIDH

Si vous permettez, si on doit tenir compte de la période d'adoption, c'est « 2025 » et si c'est la période de passage en plénière, c'est « 2026 ». Je ne sais pas maintenant quelle année il faut choisir. Sinon que nous on a adopté le rapport en 2025, c'est la raison pour laquelle vous voyez « 2025 ».

Merci.

Le Président

Le numéro de la résolution doit porter l'année d'adoption. Donc c'est 2026.

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°017

Oui Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Je vous remercie.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence nous avons 70 votants.

Merci.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°017

Article 1, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°017

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°017

Article 3, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°017

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 4 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°017

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 5 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH sur le dossier n°017

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 6 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

A présent, je mets aux voix, l'ensemble de la proposition de résolution portant détermination de l'emblème du Parlement du Burkina Faso.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 70

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le mercredi 14 janvier 2026 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée.

(Coup du maillet)

(Il est 12 heures 54 minutes)

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 09 janvier 2026.

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire